

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE  
53950

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Le vingt-cinq avril deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

**Etaient présents** : M BRAULT Jean, Mme FOUGERAY Isabelle, M BERGERE Christophe, Mme HOUSSEAU Geneviève, M HOUSSEAU Mickaël, M RICHARD Jean-Yves, M BREHIN Daniel, M LEDUC Bernard, Mme COUTELLE Nadine , Mme FRANGEUL Savéria,, Mme DUVAL Angélique, M LOCHIN Arnaud.

**Absent excusé** : J Le Grand

**Absents** : JL Duval, E Quinton

**Secrétaire de séance** : Mme Fougeray Isabelle

**Pouvoir** : Jérôme Le Grand donne pouvoir à Fougeray Isabelle

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	12

**Date de la convocation** :16/04/2019

**Date d'affichage** : 16/04/2019

## ORDRE DU JOUR

### **Proposition de modification du règlement du lotissement de Guérambert**

Monsieur le maire expose que le règlement du lotissement de Guérambert se réfère à l'article UB 6 du PLU communal, qui indique que sauf indication particulière portée sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.

Les emprises publiques englobent notamment les espaces verts et les chemins piétons.

Les projets d'extensions ou d'installations d'annexes (abri de jardin, piscine, appentis, etc.) sur des lots bordés sur un ou deux côtés par une emprise publique (hors voirie) sont ainsi rendus difficiles voire impossibles à cause de cette règle de retrait minimum de 5 mètres, appliqué également en bordure des liaisons piétonnes et d'espaces verts publics.

Une rencontre avec Mme Gay Pauline, responsable du service instructeur du droit des sols a permis d'établir trois propositions pour une modification de la rédaction de l'article 6 du règlement du lotissement de Guérambert :

1. Conserver l'obligation de retrait de 5 mètres minimum par rapport à la voirie mais supprimer la règle d'implantation par rapport aux emprises publiques (liaisons douces et espaces verts) : l'implantation sera libre.
2. Conserver l'obligation de retrait de 5 mètres minimum par rapport à la voirie mais fixer une distance minimale de retrait spécifique (à déterminer) par rapport aux emprises publiques (liaisons douces et espaces verts).
3. Reprendre la future règle d'implantation prévue au PLUi en zone UB-2 par rapport aux voies et emprises publiques : les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait avec un recul minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement.

Une fois le choix opéré par le conseil municipal, les propriétaires du lotissement de Guérambert seront consultés sur cette modification à apporter et nous devons recueillir, conformément à l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, l'accord signé :

- de la moitié des colotis détenant au moins les deux tiers de la superficie du lotissement
- ou des deux tiers des colotis détenant au moins la moitié de la superficie du lotissement.

Le Conseil municipal est invité à choisir la rédaction du nouvel article 6 du règlement du lotissement et à autoriser le Maire à solliciter l'accord des colotis et à déposer la demande de permis d'aménager modificatif correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-retient la proposition rédigée de la manière suivante à soumettre aux propriétaires du lotissement de Guérambert :

« - reprendre la future règle d'implantation prévue au PLUi en zone UB-2 par rapport aux voies et emprises publiques : les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait avec un recul minimum de trois mètres par rapport à l'alignement »

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord des co-lotis et à déposer la demande de permis d'aménager modificatif correspondante.

### **Proposition de renouvellement du mandat de vente en faveur de Century 21**

Monsieur le maire expose que le mandat d'exclusivité de vente des parcelles disponibles au lotissement de Guérambert, confié à Century 21 est arrivé à expiration : initialement confié pour 6 mois, par délibération du 6 septembre 2018 selon les conditions suivantes :

-rémunération de 3000 € HT par parcelle.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée sur le renouvellement éventuel de ce mandat dont les conditions resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à la majorité (1 abstention) de renouveler le mandat de vente des deux parcelles disponibles dans la première tranche du lotissement de Guérambert au profit de Century 21,

Agence Immobilière de Laval, en exclusivité pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, selon les modalités financières initialement prévues soit 3000 € HT par vente de lot constaté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

### **Examen d'une offre d'acquisition du bâtiment communal 22 rue de Chalons**

Monsieur le maire expose qu'une nouvelle offre d'achat du bâtiment communal situé 22 rue de Chalons a été déposée par l'agence immobilière Nord-Ouest Immo d'Ambrières Les Vallées.

La teneur de cette proposition est diffusée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à la majorité (1 abstention) l'offre d'achat en date du 01 avril 2019, déposée par l'Agence Immobilière Nord-Ouest Immo, pour le bâtiment communal situé 22 rue de Chalons à La Chapelle Anthenaïse, au prix de 40000 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes signatures utiles à ce dossier.

### **Présentation et validation du projet de tracé de la piste cyclable Louverné-La Chapelle Anthenaïse**

Monsieur le maire donne le compte- rendu de la réunion du 15 avril dernier qui s'est déroulée à Louverné, en présence des partenaires suivants, le Département de la Mayenne, Mayenne Ingénierie, Laval Agglomération, les communes de Louverné, Saint Jean sur Mayenne et la Chapelle Anthenaïse.

Au cours de cette réunion, les objectifs de valorisation de la voie verte, des liaisons nécessaires entre les communes ainsi que les rôles de chacun des partenaires associés ont pu être prédéterminés.

Par ailleurs, afin de faire évoluer rapidement le dossier, un projet de tracé est soumis à l'approbation des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal valide le projet de tracé de liaison cyclable entre les communes de La Chapelle-Anthenaïse et St Jean sur Mayenne.

### **Examen et validation de devis (cimetière...)**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Housseau, laquelle présente les devis des entreprises pour l'installation d'un livre du souvenir, destiné à recueillir les noms des personnes dont les cendres seraient dispersées dans le jardin du souvenir.

Après examen, le conseil municipal :

- Valide le devis établi par l'Atelier Mayennais de Marbrerie à Mayenne concernant la fourniture et la pose d'une table de mémoire à apposer au cimetière près du Jardin du Souvenir pour la somme de 1080 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

### **Redevance d'occupation du domaine public 2019**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association des maires de France a fait parvenir récemment les modalités de revalorisation des redevances dues par les organismes occupant le domaine public et plus particulièrement les infrastructures France Télécom, il s'avère que les calculs initiés par de nouveaux indices conduisent à un coefficient de revalorisation égal à 1.35756497.

La proposition de délibération suivante est donc présentée à l'assemblée

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,  
Vu le décret 2005-1676 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :
- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40.73 €
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 54.30 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il se trouve sur la commune :

-3.802 km d'infrastructures souterraines (×40.73€)	= 154.85 €
-25. 662 km d'artères aériennes (× 54.30€)	= 1393.44 €

Total	1548.29 €
-------	-----------

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public due par les infrastructures France Télécom à 1548.29 € au titre de l'année 2019,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

### **Modification de la délibération n° 2019-28.03.10 pour le projet d'acquisition d'un tracteur pour les services techniques :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'organisme financier chargé d'établir le prêt concessionnaire relatif à l'achat du tracteur John Deere, souhaite une modification de la délibération du 28 mars dernier en ce sens que la durée du prêt est de 6 ans et non 7 ans avec une première échéance au 15 mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de la délibération 2019-28.03.10 dans les termes suivants :
- « Souhaite que le financement de cet achat soit assuré par un crédit du concessionnaire d'une durée de 6 ans au taux de 0.64 % l'an avec une première échéance au 15 mai 2020. »
- Précise que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.
- Charge Monsieur le Maire de la transmission de cette nouvelle délibération à l'organisme financier.

### **Questions diverses**

#### **Projet SLAM du foyer Ionesco le 19 octobre 2019**

Monsieur le maire évoque avec les membres présents, le projet d'atelier SLAM du 19 octobre 2019 organisé par le Foyer Ionesco. Après avoir entendu les modalités d'organisation de cette journée et son retentissement dans la commune, le conseil municipal se propose de soutenir financièrement l'association organisatrice à hauteur de 100 €.

Monsieur le maire est chargé d'informer l'association organisatrice de cette décision.

**Bulletin municipal** : la diffusion du prochain bulletin est prévue au plus tard le 12 ou le 13 juin.

**Elections** : diffusion du tableau de présence des élus au bureau de vote le 26 mai prochain ainsi que des modalités de vote liées au passage du seuil des 1000 habitants- la production d'une pièce d'identité sera obligatoire pour voter le 26 mai prochain, une diffusion de cette information sera faite par affichage dans les lieux de passage de la commune.